

COURCHEVEL
SAVOIE - FRANCE

ARRETE MUNICIPAL
N° 207 - 2005

**PORTANT NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF
COMMUNAL POUR LA SECURITE DES PISTES**

Le Maire de la Commune de Saint-Bon Courchevel :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 29 janvier 1999 modifié relatif à la sécurité des pistes,

VU la délibération du 5 juillet 2001 portant création du comité consultatif communal pour la sécurité des pistes,

VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2001 portant modification de la composition du comité consultatif communal pour la sécurité des pistes,

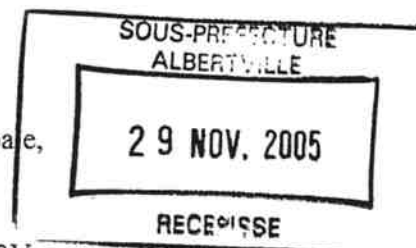
VU l'arrêté municipal n° 223-2003 portant nomination du comité consultatif communal pour la sécurité des pistes,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la composition du comité consultatif communal pour la sécurité des pistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité consultatif communal pour la sécurité des pistes institué par délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2001 et du 19 décembre 2001 est désormais composé par les personnes suivantes :

- M. Gilbert Blanc-Tailleur, Maire de Saint-Bon Courchevel,
- M. Patrick Pachod, Maire-Adjoint, vice-président de la commission « aménagement de la montagne »,
- M. Jean-Christophe Vidoni, Maire-Adjoint, vice-président de la commission « Sports et animations »,
- M. Patrick Mugnier, conseiller municipal, vice-président de la commission « aménagement du domaine skiable » et directeur du service des pistes de S3V,
- M. Jean-Yves Pachod, conseiller municipal délégué à la surveillance des travaux et au contrôle des opérations de déneigement,
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de Bozel,
- M. le commandant du PGHM de Bourg-Saint-Maurice,
- M. le commandant des CRS d'Albertville,
- M. le chef de corps des sapeurs pompiers de Courchevel,
- M. Roger BILLIET-PRADES, brigadier principal de la Police Municipale,
- M. Claude FAURE, président du directoire de S3V,
- M. Pascal VIE, directeur juridique, administratif et financier de S3V,
- M. Laurent FILLION, directeur d'exploitation du site Courchevel de S3V,
- M. Jean-Paul CHARDON, responsable de la sécurité des pistes de S3V à Courchevel 1850, Courchevel 1550 et le Praz,



- M. Marc GROMIER, responsable de la sécurité des pistes de S3V à Courchevel 1650,
- M. Noël PACHOD, directeur des études et du développement de S3V,
- M. Yves CHEDAL, directeur des remontées mécaniques de S3V,
- M. Denis ZANON, directeur l'EPIC Courchevel Tourisme,
- M. Bruno TUAIRE, directeur du club des sports de Courchevel,
- M. Pierre MARHIC, directeur de l' ESF 1850,
- M. Nicolas CARRARA, directeur de l' ESF 1650,
- M. Éric BRÊCHE, directeur de l' ESF 1550,
- M. le président du bureau des guides de Courchevel,
- M. Éric FRAISSINET, président directeur général du SAF,
- M. Bernard PÉPIN, représentant des médecins en poste sur la commune,
- M. Jean-Louis PECH, directeur de la société d'ambulances en activité à Courchevel,
- M. Éric CHAUMARD, directeur général des services de la Mairie de Saint-Bon,
- M. Aymeric MERMOZ, représentant des usagers des pistes,
- M. Gaston CHATAIN, représentant des usagers des pistes.

ARTICLE 2 : La présidence de ce comité consultatif est assurée par le Maire, la vice-présidence par monsieur Jean-Yves Pachod.

ARTICLE 3 : La fonction du présent comité consultatif est de proposer les mesures qui rendent applicables les dispositions des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité du domaine skiable. Il donne en particulier son avis sur l'implantation et la délimitation des pistes de ski et des remontées mécaniques, sur l'application des règles de balisage, sur les conditions d'ouverture et de fermeture des pistes et des remontées mécaniques, sur les mesures à prendre au regard des risques d'avalanche, sur les conditions de pratique des nouveaux sports d'hiver, sur l'organisation du service de sauvetage et de secours, sur la protection des usagers du domaine skiable.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n° 223-2003 du 24 novembre 2003 susvisé portant nomination du comité consultatif pour la sécurité des pistes de ski est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

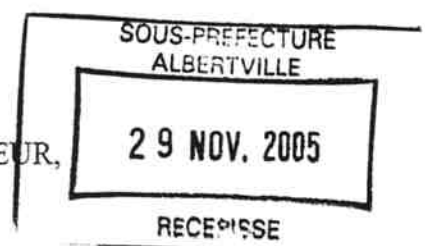
- madame le sous-préfet d'Albertville,
- messieurs les membres du comité consultatif communal pour la sécurité des pistes.

Fait à Saint-Bon, le 28 novembre 2005



Le Maire,

Gilbert BLANC-TAILLEUR,



Arrêté certifié exécutoire, transmis
à la sous-préfecture d'Albertville
le
et affiché le jour même.